

CLEA Pévèle Carembault 2020

Enregistrement N°

348-10

29 OCT. 2019

Convention cadre de résidence-mission

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Entre

La Pévèle Carembault

établissement public de coopération intercommunale - Communauté de communes (7346)

code APE : 8411Z - administration publique générale

identifiant SIREN : 200 041 960

identifiant SIRET : 200 041 960 00010

demeurant à l'hôtel de ville, place du Bicentenaire 59710 PONT-A-MARCQ

représentée par son président Jean-Luc Detavernier dûment habilité par la délibération n° 2016/ ... du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2016.

ci-dessous dénommée « Pévèle Carembault »

Et

Stéphane Cauchy, artiste plasticien

N° maison des artistes : C467243

N° SIRET : 450 552 088 000 12

N° sécurité sociale : 1 70 11 59 286 037 66

Code APE/NAF : 90.03A

Demeurant au : 351 rue du bas flandre 59134 Fournes en Weppes

Mail : stefcauchy@hotmail.com

Numéro de téléphone : 0676896816

ci-dessous dénommé « Stéphane Cauchy »

Par la délibération n° en date du 23 septembre 2019, le Bureau communautaire a validé la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) se déclinant tout au long de la vie. Le CLEA est un partenariat entre la Communauté de communes Pévèle Carembault, la DRAC et le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans.

Il repose sur la mise en œuvre chaque année de deux résidences missions d'artiste.

Article 1 – Objet de la résidence

La Pévèle Carembault, le rectorat de l'académie de Lille, la direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord, la DRAC Hauts-de-France et le département du Nord organisent conjointement du **4 au 8 novembre 2019 et du 6 janvier au 16 mai 2020** - avec interruption du 17 février au 1er mars inclus - un projet de « résidence-mission » sur le territoire de la Pévèle Carembault, intitulé **Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)**. Le CLEA a pour but de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel. Le CLEA s'adresse également à l'ensemble des habitants, tout au long de leur vie.

Stéphane Cauchy présentera de façon orale ou écrite son travail et mettra en place des formes de diffusion légères et parfois plus conséquentes. Stéphane Cauchy accueillera les habitants de la Pévèle Carembault lors de rencontres autour de son travail.

Article 2 - Obligations des différents partenaires

La Pévèle Carembault s'engage :

- A respecter le cahier des charges « résidence-mission » dont elle a pris connaissance en diffusant l'appel à candidature lancé conjointement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'académie de Lille et le conseil départemental du Nord. (cf « résidence-mission en annexe »).
- A assurer la coordination, l'organisation générale du projet et les relations avec les partenaires.
- A assurer l'hébergement (hors repas) de Stéphane Cauchy ainsi qu'à prendre en charge trois voyages aller-retour du lieu de domicile de Stéphane Cauchy au territoire de résidence : un aller-retour en novembre, un aller au début de la résidence et un retour à la fin de la résidence ainsi qu'un dernier aller-retour pour les vacances de février. Le remboursement se fera sur la base du tarif SNCF seconde classe ou tiendra compte du barème kilométrique appliqué par la Pévèle Carembault.
- A dédommager, selon le barème kilométrique appliqué par la Pévèle Carembault, les déplacements de Stéphane Cauchy réalisés sur le territoire d'action, incluant les frais de transport du matériel nécessaire aux actions de médiation, aux gestes artistiques et à la diffusion (cf article 5).

Stéphane Cauchy s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Respecter le cahier des charges « résidence-mission » dont il a pris connaissance en répondant à l'appel à candidature lancé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France auquel il a répondu. (cf « résidence-mission en annexe »)
- Etre présent pendant toute la durée de la mission, soit une durée totale de résidence sur le territoire de 4 mois répartis du 4 au 8 novembre 2019 et du 6 janvier au 16 mai 2020 avec une interruption du 17 février au 1^{er} mars 2020 (à raison de 5 à 6 jours de médiation par semaine).
- Mettre à disposition du public un choix d'œuvres représentatives de sa démarche artistique. (cf liste en annexe).

La Pévèle Carembault dédommagera Stéphane Cauchy des frais de déplacements sur présentation, avant la fin du mois, du document « état des frais de déplacements du mois de » (cf « état des frais de déplacements du mois de » en annexe) tenant compte des kilomètres réalisés au cours de la résidence-mission.

Ainsi, Stéphane Cauchy devra remettre ce document au coordinateur du CLEA accompagné de la facture relative à ces mêmes frais de déplacements.

Les déplacements de Stéphane Cauchy sont à prendre en compte depuis son lieu de résidence sur le territoire, c'est à dire depuis le logement qui lui est mis à disposition.

Le montant du défraiement par kilomètre tient compte du nombre de chevaux fiscaux.

Le plafond de ces défraiements, allers-retours domicile/Pévèle Carembault compris, s'élève à un montant maximum de 1300€ pour l'ensemble des frais de déplacements effectués pendant la résidence-mission.

Article 6 – Matériel

La Pévèle Carembault et ses 38 communes disposent d'un parc de matériel limité dans le domaine du spectacle vivant.

1. Matériel de Stéphane Cauchy

Pour le bon déroulement des gestes artistiques et de la diffusion, Stéphane Cauchy peut être amené à utiliser et/ou à mettre à disposition son matériel personnel.

Stéphane Cauchy assurera lui-même le transport de ce matériel et veillera à informer lui-même les personnes susceptibles de l'utiliser de son mode de fonctionnement.

Si besoin, Stéphane Cauchy pourra s'appuyer sur le coordinateur du CLEA qui prendra contact avec les services techniques de la Pévèle Carembault et/ou de la commune concernée par le partenariat.

2. Une enveloppe budgétaire sera dédiée à l'achat de petits matériels (par exemple, ustensiles de cuisine, denrées alimentaires, etc). Stéphane Cauchy effectuera lui-même les dépenses et remettra les tickets, factures ou autres justificatifs d'achat au coordinateur du CLEA pour remboursement.

Article 7 - Propriété de l'œuvre

Stéphane Cauchy garde les droits moraux et la propriété des œuvres présentées au cours de la résidence.

Les organismes qui les exposent et les présentent, en ont la responsabilité ainsi que le devoir de protection et de conservation durant les périodes concernées.

Les partenaires gardent les droits moraux et la propriété des productions réalisées avec Stéphane Cauchy au cours de la résidence.

Article 8 – Reproduction

8.1 Cession du droit de présentation publique

Stéphane Cauchy cède, à titre non exclusif à la Pévèle Carembault et aux partenaires de la résidence, le droit de présentation publique de ses œuvres, pour la durée de la résidence-mission soit du **4 au 8 novembre 2019 et du 6 janvier au 16 mai 2020**. Cette cession est valable sur le territoire de la Pévèle Carembault.

- Développer en concertation avec les équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, des actions de médiation démultipliées ainsi que des « gestes artistiques » favorisant la médiation entre sa démarche et le public.
- Rédiger un bilan qualitatif et quantitatif de sa résidence-mission qu'il remettra à la Pèvèle Carembault au plus tard le 8 juin 2020.
- Respecter les lieux qui lui sont confiés et à les rendre dans l'état dans lequel ils leur ont été présentés lors de son arrivée.

Article 3 - Communication

La Pèvèle Carembault conserve au sein d'une banque de données un certain nombre d'informations relatives à Stéphane Cauchy, notamment celles qui leur aura été communiqué par l'intéressé dans le cadre de sa désignation.

Outre le droit d'accès et de rectification dont bénéficie Stéphane Cauchy sur toutes données le concernant, celui-ci doit pouvoir contrôler toutes exploitations de ces informations qui pourraient être effectuées par la Pèvèle Carembault avant, pendant et après la résidence.

Article 4 - Hébergement et Repas

La Pèvèle Carembault met à disposition de Stéphane Cauchy pendant toute la durée de la résidence-mission, soit du 2 novembre au 9 novembre 2019 et du 4 janvier au 16 mai 2020 un logement équipé de toutes commodités. Le logement sera à partager avec Hugo Kostrzewa, second artiste retenu en résidence-mission.

Stéphane Cauchy s'engage à :

- Résider dans le logement que la Pèvèle Carembault lui mettra à disposition du 2 novembre au 9 novembre 2019 et du 4 janvier au 16 mai 2020 hormis pendant la coupure prévue du 17 février au 1^{er} mars 2020.
- Respecter les lieux qui lui sont confiés et à maintenir le logement mis à disposition pour son hébergement dans l'état dans lequel il lui a été présenté lors de son arrivée. Les états des lieux contradictoires seront annexés à la présente convention.
- Prendre en charge l'entretien courant du logement mis à sa disposition tel que défini dans la présente convention.

La restauration, quant à elle, reste à la charge de Stéphane Cauchy.

Article 5 - Frais de déplacement

Les frais de déplacements engagés par Stéphane Cauchy par l'utilisation de son véhicule personnel sur le territoire seront pris en charge par la Pèvèle Carembault.

Chaque présentation publique des œuvres de Stéphane Cauchy (dans le cadre d'une exposition ou d'une rencontre avec le public) fera l'objet de contrats spécifiques.

8.2 Cession du droit de reproduction

Pour les œuvres sur support cinématographique, optique, magnétique, numérique ou vidéographique, Stéphane Cauchy cède gracieusement, à titre non exclusif aux partenaires de la résidence, les droits de reproduction et de représentation, sur tous supports, de ses œuvres dans le cadre des activités exclusivement non-commerciales, pédagogiques et culturelles des partenaires.

Pour les œuvres en volume, Stéphane Cauchy cède gracieusement à titre non exclusif, aux établissements partenaires, le droit de réaliser et d'utiliser tous documents visuels et audiovisuels sur tous supports qui leur seraient nécessaires dans le cadre des activités non commerciales, pédagogiques et culturelles des établissements et après accord avec l'artiste pour toute présentation extérieure à l'établissement.

La cession de ces droits est limitée à une durée de trois ans après la fin de la résidence mission et est valable pour le monde entier.

Article 9 - Responsabilité et Assurances

1) Obligation de la Pévèle Carembault

La Pévèle Carembault veille à ce que les responsables des lieux accueillant une exposition soient assurés, au titre de la responsabilité civile pour tous préjudices qui pourraient être causés à Stéphane Cauchy ou à ses biens par l'un de ses préposés ou par les biens dont elle est propriétaire.

Les structures d'accueil qui exposent et présentent les œuvres, en ont la responsabilité ainsi que le devoir de protection et de conservation durant les périodes concernées telles que définies dans les contrats d'expositions annexés à la présente convention.

La Pévèle Carembault s'engage par ailleurs à veiller à ce que les lieux d'accueil soient assurés contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux ou autres sinistres susceptibles d'endommager les œuvres.

Les œuvres de Stéphane Cauchy seront protégées par la police d'assurance de la Pévèle Carembault. Cette police d'assurance couvrira ses œuvres durant toute la durée de la résidence-mission, que ce soit pendant les présentations publiques ou à l'occasion de leur stockage. Toutefois, cette assurance cesse de prendre effet pendant le temps de transport des œuvres lorsque celui-ci est assuré par l'artiste elle-même et également pendant le temps d'accrochage et de décrochage, lorsque ceux-ci sont assurés par l'artiste elle-même.

Le matériel personnel de l'artiste nécessaire à la bonne réalisation de la résidence mission (ordinateur, vidéo projecteur, écran de projection, matériel d'arts plastiques...) ne sera pas assuré par la Pévèle Carembault.

2) Obligation de Stéphane Cauchy

Stéphane Cauchy est tenu d'assurer le transport aller et retour de ses biens.

Si besoin, Stéphane Cauchy pourra s'appuyer sur le coordinateur du CLEA Pévèle Carembault qui prendra contact avec les services techniques de la Pévèle Carembault et/ou de la commune concernée par le partenariat.

Stéphane Cauchy devra prendre une assurance responsabilité civile durant la durée du séjour qui prendra en charge tous dommages liés aux biens et aux personnes, causés à un tiers. Il devra remettre à la Pévèle Carembault une attestation de responsabilité civile au début de la résidence.

Article 10 – Horaires

Stéphane Cauchy sera présent pendant toute la durée de la résidence-mission, soit du 4 au 8 novembre 2019 et du 6 janvier au 16 mai 2020, hors interruption du 17 février au 1^{er} mars 2020.

Le coordinateur du CLEA Pévèle Carembault organisera avec Stéphane Cauchy son planning d'interventions auprès des partenaires.

Ces horaires peuvent inclure des nuits (entre 22 heures et 5 heures), samedis, dimanches et jours fériés.

A noter que des aménagements sont possibles tout au long de la résidence-mission.

Article 11 - Montant et répartition

La Pévèle Carembault versera par virement bancaire la subvention de 24 000 euros à Stéphane Cauchy. Cette subvention sera versée en 6 mensualités selon le calendrier de paiement suivant :

Un premier paiement d'un montant de 1200 euros sera versé avant le 15 décembre 2019 (relatif à la semaine d'immersion du 4 au 8 novembre 2019)

Un second paiement d'un montant de 3600 euros sera versé avant le : 15 février 2020

Un troisième paiement d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 mars 2020

Un quatrième paiement d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 avril 2020

Un cinquième paiement d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 mai 2020

Le solde d'un montant de 4800 euros sera versé avant le : 15 juin 2020.

Comme indiqué à l'article 5, les frais de déplacements engagés par Stéphane Cauchy, par l'utilisation de son véhicule personnel, sur le territoire seront pris en charge par la Pévèle Carembault. Ils seront versés à Stéphane Cauchy, en plus du paiement mensualisé de la subvention, sur présentation de la facture y afférant accompagnée du document « état des frais de déplacements du mois de » au coordinateur du CLEA avant la fin du mois entamé.

Les frais engagés par Stéphane Cauchy avant le 4 novembre, début de la résidence-mission, relatifs à la préparation de la semaine d'immersion, seront pris en charge par la Pévèle Carembault. Ils seront versés sur présentation de documents justifiant toutes dépenses (ticket de restaurant, billet de train, etc) et de la facture y afférant.

Toute prestation non réalisée donnera suite au non versement de la subvention.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lille, seulement après épuisement des voies amiables.

Article 13 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant qui sera conjointement signé par les deux parties.

Article 14 – Liste des documents à fournir

Stéphane Cauchy devra fournir, au plus tard le 27 septembre 2019 :

- l'attestation d'assurance de responsabilité civile,
- la photocopie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule,
- l'attestation d'affiliation à un organisme de perception (SACEM, SACD),
- l'ensemble de documents (vidéos, photos, dossier artistique, lien vers un site web...) utile à la communication propre à la résidence-mission et à l'information des partenaires,
- un RIB.

La Pévèle Carembault devra fournir à l'association :

- l'attestation d'assurance « Dommages aux biens ».
- le document « état des frais de déplacement du mois de »,
- le contrat de location du logement.

Fait à Pont-à-Marcq en 3 exemplaires, le ~~4~~ **NOV. 2019**

Pour la Pévèle Carembault :



Pour Stéphane Cauchy :



Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le



ID : 059-200041960-20190923-CC_2019_175_1-DE

2019 . VOM